

# Modifier la duré du préavis

Par anais88, le 26/10/2010 à 18:29

Bonjour,

je voudrais savoir si il existe quelque chose pour eviter de faire 3 mois de préavis car ce n'est pas possible pour moi de payer 2 appartements en même temps? merci d'avance

Par aliren27, le 26/10/2010 à 20:42

Bonjour,

pour un préavis réduit il faut : avoir perdu son emploi (licenciement ou fin de cdd) obtenir son 1er emploi retrouver un emploi a la suite d'une perte d'emploi suivre son conjoint etre muté.

Dans les autres cas 3 mois de préavis avec paiement des loyers sauf si le propriétaire reloue durant la durée du préavis.

Cordialement

Par anais88, le 28/10/2010 à 12:03

pour la perte d'emploi les mission interim sa marche??
merci

## Par mimi493, le 28/10/2010 à 13:36

Si en intérim vous avez à chaque fois un CDD, oui

# Par anais88, le 28/10/2010 à 19:36

D'accord moi ce ne sont que des missions intérim et sur un autre forum il est écrit que les missions intérim comptent comme des CDD? cordialement

## Par mimi493, le 28/10/2010 à 20:32

D'accord ce sont des missions d'intérim mais vous avez bien des fiches de paye, un contrat de travail

## Par anais88, le 30/10/2010 à 19:29

Oui j'ai les 2

## Par mimi493, le 30/10/2010 à 22:57

Donc vous n'avez pas besoin d'arguer de l'intérim : vous avez une preuve de fin de contrat CDD (c'est bien ce qu'il y a dessus ?), donc vous avez droit au préavis réduit.

## Par anais88, le 31/10/2010 à 10:54

D'accord merci beaucoup pour vos réponses. Bonne journée